

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier

Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.

Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

Date de convocation : 5 JANVIER 2024

Présents : M. DENNE Jean – Claude - - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel - M. DUCHEMIN Vincent 6 M. ROSSET André - Mme QUOEX Valérie

Absents ou excusés : Mme MCQUADE Alisha - - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy

Procuration : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

Secrétaire de séance : Mme QUOEX Valérie

Adoption des derniers procès-verbaux :

Reporté au prochain conseil

Rectification délibération Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires

Vu la délibération en date du 27 septembre 2023, instaurant la majoration de 60%, concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu les observations de la préfecture de la Haute-Savoie, concernant la non-conformité d'une partie de la délibération, pour donner suite à son courrier en date de décembre 2023.

Monsieur le maire, propose au conseil municipal, de retirer de la délibération susvisée, la partie suivante : Prend note que cette majoration portera le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à 18.88 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette modification.

Demande subvention vidéo protection Région et FIFD

Monsieur MUFFAT Michel rappelle Conseil Municipal la délibération n° 2105 du 06 Janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'installation d'un dispositif de vidéo protection.

Celui-ci a été installé en 2022 : 3 points ont été équipés :

- Place de la Mairie
- Maison des Associations
- Rond-point des Plagnettes

Un serveur a été installé dans les locaux de la mairie.

Pour un montant de 68 493 € HT (82 191.60 € TTC)

Ce « premier dispositif a bénéficié des financements de la Région Auvergne- Rhône-Alpes et de l'Etat.

Il précise que ce projet s'entendait comme évolutif, afin de pouvoir être étendu à d'autres secteurs compte tenu de la vocation touristique de la commune.

Il présente au Conseil Municipal le projet d'extension de la vidéoprotection qui concerne les secteurs suivants :

- Ecole : installation de 2 caméras
- Maison funéraire : 1 caméra
- Route de Thonon : 1 caméra
- Parking de la Mairie Vieille Route : 1 caméra

Le coût prévisionnel de ce nouvel équipement, incluant les caméras et les équipements s'élève à 24 501 € HT (29 401.20 € TTC).

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour financer cette opération à hauteur de 40% auprès de la région Auvergne- Rhône- Alpes.

Il présente le plan de financement de cette opération :

Financeurs	Montant sollicité HT	%
Préfecture FIPD	9 800.40 €	40 %
Région Auvergne Rhône-Alpes	9800.40 €	40 %
Commune	4 900.20 €	20 %
Total	24 501.00€	100 %

Vente parcelles N°154p, 157p, 1153p, 1290p, 1296p, 1325p, à la SCI C1952X

Monsieur BRAIZE Richard rappelle au conseil municipal que par délibération du 24 février 2010, le conseil municipal avait donné son accord pour la vente des terrains assises des concessions aux « Lindarets » sur la base d'un prix de 250.00 € le M2, tous les frais supportés par l'acquéreur.

Il rappelle au conseil municipal que les consorts BRAIZE sont titulaires d'une concession communale portant sur les terrains suivants :

- Parcelles cadastrées section D N° 154, 157, 1290, 1296, 1153 pour une surface de 710m²

Il indique au conseil municipal, que cette concession est vendue à la « SCI C1952X », dont les associés sont Madame Catherine BAUD et Monsieur Xavier BRAIZE.

Dans le cadre de cette vente, la « SCI C1952X » ou toute personne morale qu'elle se substituerait, souhaite se porter acquéreurs des terrains d'assises de la présente concession.

Pour donner suite au passage du géomètre, la surface mesurée, en tenant compte des avant-toits des bâtiments est portée à 769m².

Il indique :

- Que le montant de cette vente s'élève à : $769 \text{ M2} \times 250.00 \text{ €} = 192.250,00 \text{ €}$
- Que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais relatifs à la présente acquisition et à compter de ce jour devient redevable de toutes les taxes et impôts grevant les présentes parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente à la SCI «C1952X ».

Echange parcelle AH 367, contre AH 812, AH 772 et AH 773

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal d'échanger avec Mme et M. NOIR leur parcelle AH 367, contre les parcelles communales AH 812, AH 772 et AH 773, afin de permettre à ces derniers de bénéficier d'emplacements de stationnement et à la commune d'une zone de dépôt pour la voirie communale.

Il, précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés – 100€/m² pour toutes les parcelles - sans soulte et que tous les frais seront supportés à moitié par chaque partie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'échange.

Régularisation chemin propriété Paul Neuraz

Monsieur MUFFAT Michel présente au conseil municipal le projet d'échange de chemin entre la commune et M Paul Neuraz, au niveau de la Plagnette, afin de mettre en conformité le passage réel du cheminement piéton, tel qu'il existe réellement.

Il précise, que cette modification n'entraînant pas d'enclavement de parcelles et ne concernant que la parcelle de Monsieur NEURAZ Paul, aucune enquête publique ne sera réalisée dans le cadre de cette régularisation, et de plus, les parcelles échangées ne sont pas classifiées comme chemin rural.

Il précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés – 6€/m² pour toutes les parcelles – sans soulte et que tous les frais seront supportés à moitié par chaque partie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la régularisation.

Renouvellement bail sci nathirisk – restaurant la ferme

Monsieur BRAIZE Richard indique au conseil qu'il convient de régulariser la situation concernant le restaurant « la Ferme » aux Lindarets, suite à la cession du bail par Mr et Mme François MUFFAT, au nouveau propriétaire du bâtiment la « SCI NATHIRISK » représentée par Mr FERRARI VIVALDI Alessio et Mme CABARET Cécile.

Il indique que le bail concerne les parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance
D N° 163	161 m ²

D N° 1236	151 m ²
D N° 1292	176 m ²
D N° 1297	12 m ²
D N° 1300	54 m ²
D N° 1301	14m ²
Surface totale	568m²

Il précise que le bail se terminait le 19 mars 2021.

Il précise que la SCI NATHIRISK s'est portée acquéreur du bâtiment situé sur les parcelles ci-dessus objet du bail par achat du 29 décembre 2020.

Il précise que la commune conçoit à opérer la régularisation du présent bail selon les modalités suivantes : prorogation du présent bail pour une nouvelle période de 18 années, à compter du 20 mars 2021.

Le présent bail est donc renouvelé, pour une période de 18 années, se terminant le 19 mars 2039.

Il précise que le renouvellement du présent bail se fera sur la base de la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2013, fixant l'année du renouvellement la valeur du m² à 10,00€, soit 568m² X 10,00€ = 5 680,00€.

Il précise que dans le cadre de cette régularisation les arriérés de bail seront appelés lors de la signature du renouvellement : soit une régularisation de : 17.040,00€

Il indique que les prochains loyers seront révisés chaque année selon les modalités définies dans la délibération du 27 février 2013.

Il indique que tous les frais sont à la charge du bénéficiaire du présent bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte.

Echange parcelle Mme PERNET Béatrice

Dans le cadre de l'aménagement de la « boucle d'Ardent », Monsieur Richard BRAIZE propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de la parcelle, cadastrée section D N° 277 pour une surface de 63m², appartenant à Mme Béatrice PERNET.

Il indique que le prix d'acquisition de cette parcelle située en zone « Ne » du PLUI-h est fixé à 6,00€/m². Il précise que le montant de cette acquisition se monte à 63m² X 6,00€ = **378.00€**

De plus, suite aux différents échanges intervenus avec Mme Béatrice PERNET, il avait été convenu que la commune de Montriond lui vendrait la parcelle cadastrée section A N° 2429 pour une surface de 193m², située Le Pas, à l'amont de sa propriété (terrain d'agrément), estimée au prix de 10€/m², soit 193 m² X 10,00€ = **1 930.00 €**.

Une soulte de **1552,00€** reste donc à la charge de Mme Béatrice PERNET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte.

Modification périmètre de concession « Les Barmettes »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet d'agrandissement du périmètre de concession sur terrain communal, au profit de l'EURL « Les Barmettes »

Monsieur le Maire expose, que l'EURL « Les Barmettes » bénéficiait d'une concession sur terrain communal aux « Lindarets », d'une surface de 227 M2, que l'agrandissement de la concession portait sur une surface de 185 M2, soit une nouvelle surface de concession à 412 M2 depuis 2017.

Monsieur le Maire précise, que conformément à la concession initiale, à compter de 2017, cette nouvelle surface sert de base pour le paiement des redevances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'agrandissement de la concession de l'EURL « Les Barmettes » d'une surface de 185M2 (plan joint), portant la totalité de sa concession à : $227 + 185 = 412$ m2
- précise qu'à compter de 2017 la nouvelle surface base de la redevance, est donc de 412 m2
- Accepte que le solde de 2017/2018 – 2018/2019 – 2019/2020 pour un montant de 5673,27€ (cinq mille six cent soixante-treize euros et vingt-sept centimes) soit réglé en 3 échéances sur l'année 2024 : avril, juillet, octobre.
- Précise que depuis 2020 la totalité de la redevance a été réglée, en fonction de la nouvelle surface (412m²).

Demande modifications du Plui-h

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022

Considérant qu'il apparaît, au fil du temps, que des erreurs matérielles, des oublis... apparaissent et rendent difficiles l'instruction et de fait, le développement harmonieux de la commune de Montriond,

Monsieur le maire indique que ce document nécessite des corrections, à savoir :

- Le village des Lindarets : doit être traité spécifiquement (idem station d'Avoriaz) et des dispositions propres à ce secteur doivent être rédigées « Destination des constructions, usages des sols, nature de l'activité, caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »
- Règlement écrit : Certains éléments écrits doivent être revus, clarifiés et précisés
- OAP Ardent : Erreur de transcription sur le plan de zonage, par rapport au livret, le périmètre est à corriger conformément au livret

- Repérage pour changement de destination : Deux bâtiments doivent être repérés pour changement des destinations :
 - Bâtiment cadastré section AD N° 156 – Le Pré
 - Bâtiment cadastré section AC N° 4 – Sous la Ranche

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte.

Acquisition parcelle AE 216, Madame Marie-Claude BOUVET pour une superficie de 1294 M2

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AE 216, propriété de Madame Marie-Claude BOUVET, pour une surface de 1294 m2.

Il indique que le prix d'acquisition de cette parcelle située en zone « 2AU OAP MON8 » du PLUI-h, est fixé à : 210.00 €/M2.

Il précise que le montant total de cette acquisition se monte à 1 294 M2 X 210,00 € = 271 740.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte.

Tarif capture animal police rurale

Monsieur MUFFAT Michel propose au Conseil Municipal dans le cadre de la police municipale de fixer la tarification suivante, pour des interventions particulières du service :

Prestation	Tarif TTC
Capture de chien	65.00 €
Majoration capture si 2 ^{ème} capture dans l'année civile	90.00 €
Transfert du chien au chenil	80.00 €
Refuge	Tarif pratiqué par le refuge à régler directement au refuge par le propriétaire
Déplacement véhicule gênant	120.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte.

Poste agent technique

Monsieur MUFFAT Michel propose au Conseil Municipal pour répondre aux besoins des services techniques de créer à compter du 1 février 2024, un poste d'agent technique polyvalent de catégorie C, à temps complet, afin de renforcer les équipes et répondre aux besoins du service. Ce poste sera pourvu soit par un agent contractuel, ou un agent titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte.

Augmentation poste agent cantine, garderie ménage

Madame QUOEX Valérie propose au Conseil Municipal pour répondre aux besoins des services école et ménage de porte le poste de l'agent aide cantine, ménage, à temps plein, pour renforcer le service scolaire, ménage et le service administratif et les remplacements d'agents malades à compter du 1 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte.

Postes surveillants de baignade

Madame QUOEX Valérie propose au Conseil Municipal pour répondre aux besoins de la baignade aménagée au lac, d'autoriser le recrutement pour la saison d'été 2024 (juillet et août), de 3 surveillants de baignade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte.

Compte rendu des commissions :

Panneau lumineux :

Les panneaux lumineux du rond-point de la Ranche et de la Glière seront changés prochainement, la commission finalise le remplacement.

Baignade aménagée :

Les travaux de réhabilitation du poste de secours et des toilettes de la baignade devraient commencer cet automne.

MAM :

Les travaux vont démarrer normalement début février, pour une livraison du bâtiment en septembre 2024.

Dans le cadre des travaux le point d'apports des poubelles sera modifié.

Mobilité :

Une enquête est organisée par la CCCHC, sur la mobilité dans la vallée, pour connaître les attentes des administrés et touristes.

Site internet :

La commission communication travaille sur le nouveau site de la commune.

Urbanisme :

Les statistiques des demandes d'urbanismes 2023, traitées par la commune sont présentées.

Parking Ardent :

Problème d'optimisation du stationnement lors des périodes de forte fréquentation.

Centrale hydro-électrique d'Ardent :

Dans le cadre du projet de centrale hydro-électrique à Ardent, une enquête publique sera ouverte à compte du 29 janvier 2024.

La séance a été levée à 20h 30.

La secrétaire

Mme Quoex Valérie

Le Maire

DENNE Jean – Claude